

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 168

présenté par

M. Jean-Michel Clément, M. Vuilque, M. Vidalies, Mme Karamanli, M. Blisko,  
Mme Pau-Langevin, Mme Mazetier, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Derosier,  
M. Caresche, M. Terrasse, M. Le Bouillonec  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 143**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article s'inscrit dans le cadre d'un chapitre de la proposition de loi visant, selon son auteur, à « améliorer la qualité formelle des lois ».

Cette amélioration se traduit en l'occurrence par l'abrogation d'une disposition du code de l'environnement sans que l'auteur de la proposition ait pris soin de justifier la nécessité et les effets de cette abrogation.

Dans ces conditions, la représentation nationale n'est pas en mesure de pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

Il appartiendra au rapporteur d'éclairer les députés sur cette disposition que cette proposition de loi vise à abroger.